

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N/Réf : JD/ASO/MF N° d'ordre : 033-2025

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 05 février 2025, par laquelle Madame DA COSTA Elisabeth 14 rue de Boulogne 59200 TOURCOING sous la dénomination sociale BA ZIQUE pour le groupe Spunyboys, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, place du Général De Gaulle à STEENWERCK (59181), le samedi 21 juin 2025, pour une vente au déballage de disques et textiles lors de la fête de la musique,

ARRETE :

Article 1 : AUTORISATION : le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, pour une vente au déballage de disques et textiles, place du Général De Gaulle, le SAMEDI 21 juin 2025, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : PRESCRIPTIONS : l'occupation se fera de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers seront prises. L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

Article 3 : RESPONSABILITE : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers. Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : VALIDITE DE L'ARRETE : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 06/02/2025.

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affiché le : 06-02-2025